

COMMUNE DE MONTARDON
PROCES VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

Présents : Stéphane BONNASSIOLLE, Céline LABORDE, Thierry GADOU, Frédéric GOMMY, Hélène BERNADET, Thomas BEUGNIES, Fanny COUDURE, Sabine DAUBE, François SUBIAS, Jacques POUBLAN, Marie Hélène BEAUSSIER, Florence FERNANDES, Maryse TIRCAZES.

Pouvoirs : Stéphane BAUDY pouvoir à Stéphane BONNASSIOLLE, Cédric BOISSIERE à Frédéric GOMMY, Laurent DUMERGUES à Thierry GADOU

Absents/excusés : Sylvia PIZEL, André POUBLAN, Vincent BERGES-RAGOCHÉ

Secrétaire de séance : Fanny COUDURE

Date de la convocation : 21 janvier 2026

Date d'affichage : 21 janvier 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2025.

ORDRE DU JOUR

- 1-1. Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 2-2. Convention de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- 3-3. Tarifs de location de salles communales - Année 2026

N°2026/001 - Autorisation de M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre les dépenses et recettes qui peuvent être effectuées avant le vote du budget, pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget prévu en avril 2026, l'article L1612-1 du CGCT autorise le maire à :

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent déduction faite des dépenses des chapitres 16 (remboursement de la dette) et 18, sur autorisation du conseil municipal

Il est ainsi proposé de procéder à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 comme détaillé dans le tableau ci-après :

Opération	Libellé	Article	Crédits ouverts BP 2025 (1)	Plafond du 1/4 des crédits	Autorisation 2026
32	Rénovation éclairage public	21538	3 168	792	792
35	Bâtiments communaux	2135	19 646	4 912	4 912
38	Voirie	2151	137 702	34 426	34 426
40	Matériel et outillage technique	2158	4 880	1 220	1 220
42	Micro-folie	2188	2 628	657	657
46	Acquisitions diverses	2188	41 840	10 460	10 460
	TOTAL		209 864	52 466	52 466

(1) dépenses votées au Budget + Décision modificative et Virement de crédits hors restes à réaliser

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. L'opération 37 Groupe scolaire est exécutée en AP/CP.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements comme suit avant le vote du budget primitif 2026,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

N°2026/002 - Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes

M. le Maire propose de solliciter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ligne de trésorerie auprès d'un établissement bancaire dans l'attente de la contractualisation d'un prêt pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment scolaire à l'école de Montardon.

La commune de Montardon souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montardon sont les suivantes :

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable **€STER + marge de 0.50 %**

(Valeur indicative de l'€STER au 15 janvier 2026 = **1.930 %**)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil
- Frais de dossier : **300 Euros**
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : **0.30 %** de la différence entre l'encours

moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES dans les conditions suivantes

- Montant : **200 000 Euros**
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable **€STER + marge de 0.50 %**

(Valeur indicative de l'€STER au 15 janvier 2026 = **1.930 %**)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil
- Frais de dossier : **300 Euros**
- Commission d'engagement : NEANT
- Commission de gestion : NEANT

- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : **0.30 %** de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité

N°2026/003 - Tarifs de location de salles communales - Année 2026

M. le Maire expose l'actualisation des tarifs de location et prêt de salles municipales (week-end).

LOCATION DE SALLES		
	Administrés, entreprises et associations extérieures	Associations de Montardon et partenaires
Maison Pour Tous	150 €	Gratuit
Salle de Réception	170 €	
Salle polyvalente (événements exceptionnels)	800€	Gratuit
Caution Ménage	100 €	100 €
Caution Bâtiment et Matériel	750 €	-
Attestation d'assurance	Oui	Oui
Carte Nationale d'Identité	Oui	Oui

PRET DE MATERIEL		
	Administrés et entreprises	Associations et partenaires
Tables et chaises – Caution	100 €	-
Forfait caution 1*	-	100 €
Forfait caution 2**	-	500 €
Carte Nationale d'Identité	Oui	Oui

* Le forfait caution 1 comprend le matériel suivant : tables, chaises, estrade, barrières, grilles d'affichage

** Le forfait caution 2 comprend le matériel suivant : sonorisation (micro et HP), vidéoprojecteur, écran, percolateur à café, plancha, barnums

**CECI ETANT EXPOSE,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

FIXE les tarifs de location de salles et prêt de matériels applicables au 1^{er} janvier 2026 comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 19h45.

Signature de M. le Maire

Signature du secrétaire de séance